

N° : 2025-302

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
DÉFILÉ D'ENFANTS ORGANISÉ PAR « LES INSTITUTIONS LOUBAVITCH »
VENDREDI 16 MAI 2025

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu le défilé d'enfants organisé le vendredi 16 mai 2025 par l'association « LES INSTITUTIONS LOUBAVITCH DU VAL D'OISE », à l'occasion de la fête de LAG BAOMER,

Il convient de minimiser la gêne à la circulation automobile sur le parcours du défilé en organisant le stationnement des véhicules participant à cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du défilé d'enfants organisé par l'association « LES INSTITUTIONS LOUBAVITCH DU VAL D'OISE », le stationnement sera interdit du mercredi 14 mai 2025 à 12H00 au vendredi 16 mai 2025 à 16H00, sauf aux camions participant à la manifestation, sur les places de stationnement suivantes :

- avenue Paul Valéry côté impair entre le n°49 et le n°75,
- avenue Paul Valéry côté pair entre le n°70 et le n°74 bis,
- avenue Charles Péguy entre le rond-point SANDLER et MONSENEGO et l'avenue Paul

Valéry,

- avenue Raymond Rochon entre le n°6 rue Raymond Rochon (laboratoire Ana-L Nord Parisien) au rond-point SANDLER et MONSENEGO, ainsi que du rond-point du 19 Mars 1962 au n°6 rue Raymond Rochon.

.../...

N° : 2025-302
(suite 2)

Article 2 : Vendredi 16 mai 2025, de 8H30 à 16H30, la circulation des véhicules (sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de service de la ville ainsi que les véhicules de l'association ASR) sera interdite dans les deux sens de circulation sur les voies suivantes pour permettre le passage du défilé :

- rue Raymond Rochon dans son intégralité, sauf pour les cars prévus pour la manifestation qui sont autorisés à y stationner,
- avenue Paul Valéry partie comprise entre le boulevard Albert Camus et le boulevard Henri Poincaré,
- boulevard Albert Camus partie comprise entre l'avenue du 8 Mai 1945 à l'avenue Paul Valéry,
- sur l'avenue du 8 Mai 1945, partie comprise du boulevard Albert Camus au boulevard Henri Poincaré,
- boulevard Henri Poincaré,

Un dispositif de déviation sera mis en œuvre par les services techniques de la ville aux angles des rues.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routières sera mis en place par les services de la ville, et concrétisera l'application du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 09/05/2025

Le Maire

Patrick Valéry

